



39C. Formation préparatoire au Certificat de Capacité « Animaux Domestiques » : chien – chat – autres espèces d'animaux domestiques

Contexte :

Une formation-certification obligatoire comme indiqué dans l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire du CCAD.

Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le candidat sera capable de :

- Se présenter à l'évaluation concernant l'exercice des activités liées aux animaux domestiques selon la catégorie choisie : chien – chat – autres espèces d'animaux domestiques
- Être en règle avec les exigences de l'**Ordonnance n. 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie**

Public concerné :

Toute personne souhaitant obtenir un certificat de capacité pour les animaux domestiques dans un cadre professionnel du moment où elle est en contact directement avec les animaux, pour l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage de chiens et de chats ainsi que pour les activités de vente et de présentation au public de tous les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques, l'extension de l'exigence du certificat de capacité pour les animaux domestiques aux personnes en contact avec les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Les personnes justifiant d'un diplôme donnant équivalence à l'attestation de connaissance sont dispensés de cette dernière. Une liste de diplôme est proposée par catégorie dans l'arrêté du 16 juin 2014.

Prérequis des participants :

Aucun

Contenu :

Le contenu s'adapte aux catégories d'animaux choisies : chien – chat - autres espèces d'animaux domestiques (rongeurs, poissons, oiseaux)

- La réglementation - 3.5 heures
- Le logement : les aménagements, hygiène et confort des locaux - 3 heures
- Le transport des animaux - 0.5 heures
- La santé des animaux - 3 heures
- L'alimentation - 2 heures
- Les bases de la reproduction, de la génétique et de la sélection - 4 heures
- Etude des comportements - 6 heures

Moyens pédagogiques :

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux connaissances actuelles et aux attentes des participants.

Les connaissances des participants seront complétées par un apport théorique.

Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis :

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.

Mode d'évaluation :

Une évaluation est obligatoire en fin de votre formation. L'évaluation grâce à une application WEB sera réalisée en fin de formation. Le nombre de questions sera variable en fonction du nombre de catégories choisies (de 30 à 60 questions). A la suite de cette formation-évaluation, vous recevrez une attestation de réussite du test si tel est le cas.

L'attestation de connaissance est délivrée en collaboration avec le CFPPA de Valdoie.



Intervenants :

Hervé COUSIN, Formateur au CFA du Haut-Rhin
Anne TROTZIER, Ethologue

Responsable de la formation :

Hervé COUSIN, Formateur au CFA du Haut-Rhin



Durée

22 heures +
durée du test
(60 mn)
3 jours

Dates

Dates disponibles sur notre site
ou sur demande en fonction des
catégories souhaitées



Lieu

Rouffach

Tarifs 2018	Cotisant VIVEA*	Cotisant FAFSEA**	Autres cas
	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	140 € / jour	140 € / jour

*Cotisant VIVEA : tarif *estimatif* restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

**Cotisant FAFSEA : formation hors guide régional, *votre entreprise doit effectuer une demande individuelle auprès du FAFSEA* (sous condition de ressources du FAFSEA).